

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 15 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Anissa BRIKH, Denis BANDELIER, Jacques DEAS, Patrice DUMORTIER, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Josette BESSE à Christine DEL PIE, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Marie Lise LHOMET à Frédéric ROUSSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Didier MATHIEU à Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON à Jacques BOUQUENEUR.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 juin	Le 8 juin	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

2017-04-08 Etude de programmation AMI Bourg Centre régional : Convention de répartition entre la CCST et les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2015-05-20 portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour la revitalisation des bourgs-centres,

La Région de Franche-Comté a lancé en mars 2015, un appel à manifestation d'intérêt : Revitalisation des Bourgs-Centres Franc-Comtois.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise à expérimenter une démarche globale menée de manière concertée par les différentes structures territoriales. La démarche doit porter sur l'économie et les services de proximité, l'habitat, l'urbanisme, l'accessibilité/mobilité des espaces publics.

L'expérimentation se déroule en 3 phases :

- la première phase réalisée sous maîtrise d'œuvre du syndicat mixte du SCOT a pour objectif de faire un état des lieux. L'enjeu est de présenter les atouts, faiblesses, opportunités, menaces de chaque centre bourg. La participation de la région est de maximum 50% plafonné à 15 000 euros par SCOT lauréat. Le Syndicat Mixte du SCOT prend en charge financièrement le reliquat du coût.
- la deuxième phase consiste à définir une stratégie co-construite portant sur un projet de développement. Le taux d'intervention régional s'élèvera au maximum à 60% plafonné à 50 000 euros par centre-bourg lauréat.

Le diagnostic élaboré par le Syndicat Mixte du SCOT en 2016 a permis aux 3 bourgs-centres de la CCST (Beaucourt, Delle et Grandvillars) d'être lauréats de l'appel à projets et d'entrer en phase 2 d'étude de programmation.

Toujours sur une candidature commune aux 3 bourgs, portée par la CCST, cette étude a fait l'objet d'une consultation fin avril sur un modèle de cahier des charges proposé par la Région.

Cette étude commune aux 3 bourgs-centres, d'un montant total de 90 000 euros maximum, doit permettre de donner une représentation prospective de l'évolution souhaitée des bourgs-centres à travers des scénarii d'aménagement et des transformations urbaines pressenties, et constituer une véritable stratégie de revitalisation des communes.

La CCST et chacune des 3 communes pourront bénéficier des apports de cette étude et s'en servir de support dans le cadre de leurs projets respectifs.

Il est ainsi proposé de répartir le coût de l'étude entre les différents partenaires. L'étude lancée par la CCST sera payée par cette dernière, bénéficiaire de l'intégralité de la subvention régionale.

Le reliquat du coût sera réparti de manière égale entre les 4 bénéficiaires de l'étude, à hauteur de 25% chacun.

Envoyé en préfecture le 21/06/2017

Reçu en préfecture le 21/06/2017

Affiché le

Recevoir
Levateur

ID : 090-249000241-20170615-2017_04_08-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 34 voix pour et 1 abstention des membres présents décide :

- de valider la répartition des charges et le modèle de convention en annexe,
- d'autoriser le Président à signer la convention,
- de demander au Président de solliciter les conseils municipaux de Beaucourt, Delle et Grandvillars pour délibération concordante,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment la convention de répartition

Annexe : Convention

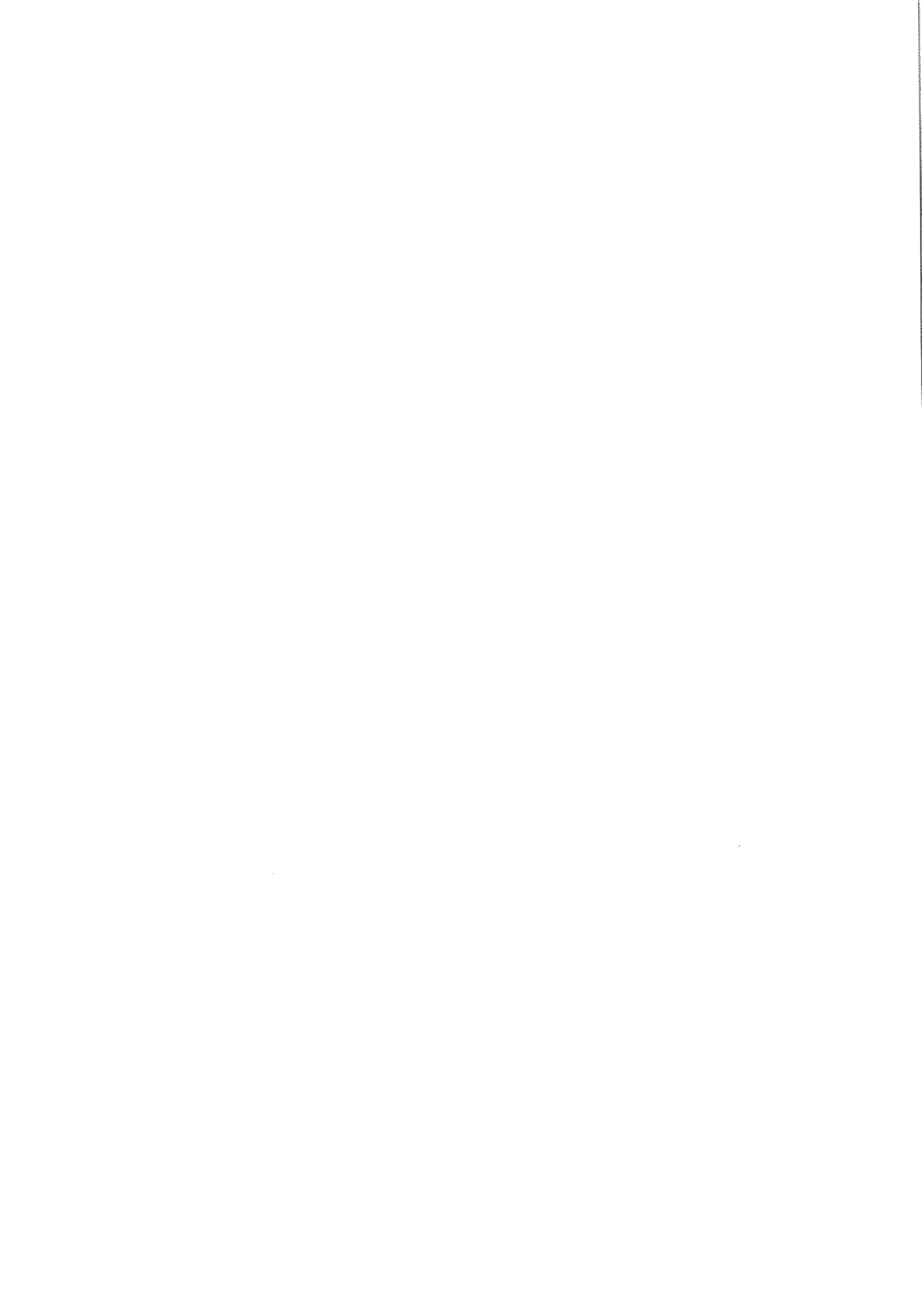
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 21 JUIN 2017

Le Président,

Le Président,







Envoyé en préfecture le 21/06/2017
Reçu en préfecture le 21/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 090-249000241-20170615-2017_04_08-DE

**CONVENTION DE PARTAGE RELATIVE A
L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION AMI BOURG-CENTRE
ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
ET LES COMMUNES DE
BEAUCOURT, DELLE, GRANDVILLARS**

Entre

- La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du [REDACTED]
- La Commune de Beaucourt, représentée par son Maire, Monsieur Cédric PERRIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du [REDACTED]
- La Commune de Delle, représentée par son Maire, Monsieur Pierre OSER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du [REDACTED]
- La Commune de Grandvillars, représentée par son premier adjoint, Monsieur Jean LOCATELLI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du [REDACTED]

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Confrontée à une situation de dévitalisation à l'échelle de son territoire, la Communauté de Communes du Sud Territoire, au travers de ses 3 bourgs-centres principaux Beaucourt Delle et Grandvillars, a souhaité s'engager dans un diagnostic mettant en exergue ses problématiques, ses atouts afin de programmer des opérations concourant à redynamiser ces communes, et notamment leurs centres respectifs, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour la revitalisation des bourgs-centres.

L'originalité de la démarche réside dans la candidature commune portée par les 3 bourgs-centres de Beaucourt, Delle et Grandvillars,

Le diagnostic élaboré par le Syndicat Mixte du SCOT du Territoire de Belfort en phase 1 a permis aux 3 bourgs-centres d'accéder à la phase 2 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et d'engager sur le périmètre des 3 communes une étude de programmation à réaliser par une équipe pluridisciplinaire (urbaniste, paysagiste, architecte, sociologue...) donnant une représentation prospective de l'évolution souhaitée des bourgs-centres à travers des hypothèses d'aménagement et des transformations urbaines pressenties. Elle doit définir l'échéancier et le coût prévisionnel des actions à mener (fonctionnement et investissement) en veillant à la cohérence avec les programmes d'intervention mis en œuvre à l'échelle du bassin de vie.

Après élaboration conjointe par la CCST et les 3 communes du cahier des charges, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 20 avril 2017 par la Communauté de Communes du Sud Territoire pour la réalisation de cette étude de programmation en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de choix, d'attribution du marché d'études et de paiement des prestations y afférant.

ARTICLE 2 – PASSATION DU MARCHÉ

La Communauté de Communes du Sud Territoire est désignée comme pouvoir adjudicateur, chargé de la passation et de l'attribution du marché.

Au terme de la période de consultation, la Communauté de Communes est chargée de l'analyse des offres reçues.

Un rapport d'analyse des offres sera transmis pour information aux 3 communes co-signataires de la présente convention.

Selon le montant du marché d'études, la décision d'attribution revient :

- à la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Sud Territoire telle que désignée par délibération n°2014-03-07 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014
- au Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire selon les dispositions de la délibération n°2008-06-02 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2008.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Frais de publicité

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par la Communauté de Communes du Sud Territoire dans leur intégralité.

3.2 – Coût de l'étude / paiement du marché

Le coût de l'étude de programmation tel qu'il en résultera après attribution au titulaire du marché sera supporté dans un premier temps en intégralité, par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

3.3 – Versement des subventions

Cette étude est éligible à une subvention régionale, à hauteur de 60% du montant HT de l'étude, plafonnée à 50 000 euros. Cette subvention sera versée par la Région en intégralité à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

3.4 – Refacturation aux communes

Le reste à charge sera réparti de façon égale entre les 4 parties signataires de la présente convention. Chaque partie aura à charge 25% du montant HT de l'étude, après déduction de la subvention perçue.

La Communauté de Communes adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à chacune des 3 autres communes.

Les communes s'engagent à régler le montant de la facture reçue selon les règles et délais de la comptabilité publique.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les 4 parties et jusqu'à la date :

- de fin de l'étude de programmation (dernier rendu définitif par le bureau prestataire)
- du dernier remboursement par l'ensemble des communes signataires de la présente convention.

La convention prendra fin au dernier de ces 2 termes échus.

ARTICLE 5 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Besançon.

Fait en 5 exemplaires à Delle, le ...

Pour la Communauté de Communes
du Sud Territoire,

Pour la Commune de Beaucourt,

Pour la Commune de Delle,

Pour la Commune de Grandvillars,